

avec le soutien du



CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE REGIONAL DE TRES HAUT DEBIT SUR 7 DEPARTEMENTS DU GRAND EST (LOSANGE)
--

Entre

La Région Grand Est représentée par le Président du Conseil Régional, M. Jean ROTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 juillet 2017
ci-après dénommée « **la Région** »

Et

La Communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs représentée par le Président du Conseil communautaire, M. Francis LECLERC, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2019
ci-après dénommée « **CC CVV** »

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

La Région Grand Est met en œuvre un réseau d'initiative publique (RIP) et en est, à ce titre le porteur et l'autorité délégante du contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation du Très Haut Débit (THD) sur le territoire de 7 départements du Grand Est (à l'exception des communes situées en zones d'investissement sur fonds propres des opérateurs). Ce contrat a été signé le 25 juillet 2017 et notifié le 4 août 2017 pour une durée de trente-cinq ans à la société LOSANGE.

Ce RIP THD est également dénommé LOSANGE.

A ce titre la Région Grand Est assure le préfinancement de la subvention publique attendue par le concessionnaire (222,31 M€) et met en œuvre le recouvrement de la contribution des différents partenaires publics au projet [Union Européenne (FEDER Champagne-Ardenne et Lorraine 2014-2020), Etat (Plan France Très Haut Débit), Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, groupements d'intérêt public, établissements publics de coopération intercommunale et/ou communes sur le périmètre du projet (selon compétence)].

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la CC CVV aux dépenses d'investissement relatives à la mise en œuvre du Très Haut Débit, en application de sa prise de compétence, par transfert des communes-membres, « aménagement numérique » au titre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Pilotage et maîtrise d'ouvrage des travaux

La maîtrise d'ouvrage (pilotage administratif et financier) du THD est assurée par la Région.

Le pilotage technique est assuré par la Région en association avec les Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.

La maîtrise d'ouvrage déléguée du THD est assurée par le concessionnaire LOSANGE, qui a confié la maîtrise d'œuvre au Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Losange Déploiement, qui associera les EPCI et les communes dans ses interventions.

Article 3 : Périmètre d'intervention et calendrier de réalisation

Les clauses contractuelles de la convention de délégation de service public prévoient que le déploiement de la fibre optique du projet Très Haut Débit Losange se fasse en :

- une tranche ferme de 5,5 années (études comprises) pour les communes disposant exclusivement de l'internet par réseau téléphonique (usuellement dénommé ADSL),
- une tranche conditionnelle, *qui ne concerne pas le territoire du Département de la Meuse*, pour les communes disposant d'un réseau câblé dit triple-play, c'est-à-dire proposant un service télévisuel-téléphonie-internet, avec un débit classé THD, soit un minimum de 30 Mbit/s selon la réglementation en vigueur ; l'affermissement est lié à l'échéance du contrat conclu avec un câblo-opérateur ou selon décision de l'autorité dans le cadre d'une exploitation publique.

Pour les communes de la tranche ferme, LOSANGE a pour obligation contractuelle :

- d'engager le traitement des communes identifiées comme prioritaires à l'échelle de chaque département, sur les trois premières années du contrat (entre le 4 août 2017 et le 3 août 2020)
- d'assurer intégralement le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble des communes dans un délai global de cinq années et demi (jusqu'au 3 février 2023).

Article 4 : Financement

Le contrat de concession conclu entre la Région et LOSANGE prévoit une subvention publique globale de 222,31 millions d'euros (17% du total des investissements de la tranche ferme).

La Région assurera le préfinancement intégral de cette contribution, en sa qualité de maître d'ouvrage et supportera également les frais de portage et financiers inhérents (de 25 M€), qu'elle ne répercutera pas aux co-financeurs publics.

Les contributions financières publiques, avec frais de portage et financiers, soit 222,31 + 25 M€, se ventilent comme suit :

- Union Européenne (FEDER Champagne-Ardenne et Lorraine)	24 000 000 €	9,70 %
- Etat (Plan France Très Haut Débit) – <i>montant prévisionnel</i>	62 000 000 €	25,07 %
- L'ensemble des 88 EPCI concernés par le périmètre <i>(contribution fixée à 100 € / prise pour un volume de 827 300 prises prévisionnelles, bases études 2016)</i>	82 730 000 €	33,45 %
- Département des Ardennes	245 076 €	0,10 %
- Département de l'Aube	240 335 €	0,10 %
- Département de la Marne	324 919 €	0,13 %
- Département de la Haute-Marne	181 609 €	0,07 %
- Département de la Meurthe-et-Moselle	380 306 €	0,15 %
- Département de la Meuse	193 632 €	0,08 %
- Département des Vosges	443 050 €	0,18 %
- Région Grand Est <i>(avec frais de portage et financiers non répercutés)</i>	76 498 072 €	30,93 %
<i>dont frais de portage et financiers</i>	25 000 000 €	

La participation financière forfaitaire des EPCI et / ou des communes (selon compétence) au projet THD Losange a été arrêtée selon un principe de péréquation, avec un montant forfaitaire de 100 € par prise téléphonique recensée, sur la base du chiffre le plus favorable aux EPCI issu soit à l'occasion des études conduites par chaque Département dans le cadre de son SDTAN, soit lors des études d'avant-projet conduites fin 2017/début 2018.

55381	NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS	110	août 2019 - août 2020	Prioritaire
55396	OURCHES-SUR-MEUSE	143	août 2019 - août 2020	Prioritaire
55397	PAGNY-LA-BLANCHE-COTE	163	août 2020 - août 2021	
55398	PAGNY-SUR-MEUSE	556	août 2020 - août 2021	
55407	PONT-SUR-MEUSE	84	août 2019 - août 2020	Prioritaire
55421	REFFROY	66	août 2019 - août 2020	Prioritaire
55433	RIGNY-LA-SALLE	214	août 2020 - août 2021	
55434	RIGNY-SAINT-MARTIN	53	août 2019 - août 2020	
55454	SAINT-AUBIN-SUR-AIRE	96	août 2019 - août 2020	Prioritaire
55456	SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE	161	août 2019 - août 2020	Prioritaire
55472	SAULVAUX	83	août 2019 - août 2020	Prioritaire
55474	SAUVIGNY	203	août 2020 - août 2021	
55475	SAUVOY	47	août 2019 - août 2020	Prioritaire
55485	SEPVIGNY	58	août 2020 - août 2021	
55496	SORCY-SAINT-MARTIN	544	août 2020 - août 2021	
55503	TAILLANCOURT	95	août 2020 - août 2021	
55520	TROUSSEY	238	août 2020 - août 2021	
55522	UGNY-SUR-MEUSE	70	août 2019 - août 2020	Prioritaire
55526	VADONVILLE	136	août 2019 - août 2020	Prioritaire
55533	VAUCOULEURS	1469	août 2021 - août 2022	
55553	VIGNOT	707	août 2021 - août 2022	
55559	VILLEROY-SUR-MEHOLLE	31	août 2021 - août 2022	
55573	VOID-VACON	1004	août 2019 - août 2020	Prioritaire
55581	WILLERONCOURT	67	août 2020 - août 2021	

La participation financière globale de la CC CVV pour 13 421 prises s'élève donc à :
671 050 €, soit 0,27% de la contribution publique totale.

Cette contribution, versée par la CC CVV à la Région, correspond à une subvention d'équipement (investissement), dont le montant est réputé « net sans taxes », puisque correspondant à une contribution publique que verse la Région dans le cadre d'une concession de travaux, conformément au droit européen.

Cette contribution sera versée à la Région par appels de fonds annuels, à raison d'un lissage sur 4 années, soit 25% par an, à partir de l'exercice budgétaire 2020.

La Région procédera à son appel de fonds auprès de la CC CVV entre le 15 octobre et 30 novembre de chaque année. Chaque avis des sommes à payer, adressé par la Région à CC CVV par voie dématérialisée, sera accompagné des pièces justificatives des travaux dûment réalisés sur le territoire de chaque EPCI (ou intéressant directement ce territoire).

Année	Part	Contribution annuelle
2020	25 %	167 762,50 €
2021	25 %	167 762,50 €
2022	25 %	167 762,50 €
2023	25 %	167 762,50 €
<i>Total</i>	<i>100%</i>	<i>671 050 €</i>

L'ensemble des éléments chiffrés (nombre de prises et participation forfaitaire) est non actualisable, ni révisable et correspondant à une contribution de la CC CVV au projet. Le déploiement de la fibre optique est susceptible de porter sur un nombre supérieur de prises, dont le surcoût éventuel sera pris en charge par LOSANGE et la Région.

Toutefois, sur proposition du Département de la Meuse, la Région Grand Est a sollicité le GIP Objectif Meuse pour une participation au projet, au bénéfice de l'ensemble des EPCI de la Meuse.

Le GIP Objectif Meuse prend en charge 50% de la contribution de chaque EPCI meusien, soit une contribution de 50 € par prise pour le déploiement du THD, dans le cadre d'une subvention d'équipement en faveur de la Région.

La contribution globale du GIP s'élèvera à 3 987 700 €, soit 1,61 % de la contribution publique totale¹. Cette contribution spécifique fera l'objet d'une convention bilatérale particulière entre la Région Grand Est et le GIP Objectif Meuse, suite à une demande de financement adressée par la Région au GIP Objectif Meuse.

La contribution de chaque EPCI meusien est ainsi ramenée à 50 € par prise.

En termes de calendrier, le déploiement sur une commune est estimé entre 8 et 14 mois. Le tableau ci-après présente la situation détaillée :

INSEE	Commune (INSEE 2017)	Prises (APS 2017)	Période de démarrage des opérations (entre)	Observation
55058	BONCOURT-SUR-MEUSE	175	août 2019 - août 2020	Prioritaire
55066	BOVEE-SUR-BARBOURE	108	août 2019 - août 2020	Prioritaire
55067	BOVIOLLES	64	août 2019 - août 2020	Prioritaire
55080	BRIXEY-AUX-CHANOINES	85	août 2020 - août 2021	
55084	BROUSSEY-EN-BLOIS	48	août 2019 - août 2020	Prioritaire
55088	BUREY-EN-VAUX	103	août 2019 - août 2020	Prioritaire
55089	BUREY-LA-COTE	68	août 2020 - août 2021	
55097	CHALAINES	194	août 2020 - août 2021	
55100	CHAMPOUGNY	67	août 2020 - août 2021	
55114	CHONVILLE-MALAUMONT	118	août 2021 - août 2022	
55122	COMMERCY	3921	août 2021 - août 2022	
55518	COUSANCES-LES-TRICONVILLE	94	août 2019 - août 2020	Prioritaire
55141	DAGONVILLE	47	août 2021 - août 2022	
55173	EPIEZ-SUR-MEUSE	29	août 2020 - août 2021	
55179	ERNEVILLE-AUX-BOIS	114	août 2020 - août 2021	
55184	EUVILLE	887	août 2019 - août 2020	Prioritaire
55217	GOUSSAINCOURT	98	août 2020 - août 2021	
55220	GRIMAU COURT-PRES-SAMPIGNY	53	août 2019 - août 2020	Prioritaire
55278	LANEUVILLE-AU-RUPT	119	août 2021 - août 2022	
55288	LE ROUVILLE	809	août 2019 - août 2020	Prioritaire
55322	MARSON-SUR-BARBOURE	45	août 2019 - août 2020	Prioritaire
55328	MAXEY-SUR-VAISE	215	août 2020 - août 2021	
55329	MECRIN	148	août 2020 - août 2021	
55330	MELIGNY-LE-GRAND	74	août 2020 - août 2021	
55331	MELIGNY-LE-PETIT	51	août 2020 - août 2021	
55334	MENIL-LA-HORGNE	102	août 2019 - août 2020	Prioritaire
55344	MONTBRAS	18	août 2020 - août 2021	
55350	MONTIGNY-LES-VAUCOULEURS	69	août 2020 - août 2021	
55368	NAIVES-EN-BLOIS	90	août 2019 - août 2020	Prioritaire
55371	NANCOIS-LE-GRAND	37	août 2020 - août 2021	

¹ Sous réserve d'une validation en bonne et due forme par ses instances délibérantes

Article 5 : Tribunal compétent

En cas de litige, le tribunal administratif de Strasbourg est compétent.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires.

Fait à Strasbourg, le **04 FEV. 2020**

Pour la Région Grand Est,
Le Président du Conseil Régional



Jean ROTTNER

Pour la Communauté de communes de
Commercy Void Vacon
Le Président

Francis LECLERC



